

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-deux mars, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présent : M. DE CARVALHO
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME D., M. BOUGLOUAN, M. LECLERC, M. BABEC, Mme GOBERT
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. BITBOL à M. BENARAB
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. PHILIPPON, M. MAMOU, Mme NETTHAVONGS, Mme DENGREVILLE, M. SAVIN, Mme AUTREUX
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BREYSSE à M. SAVIN ; Mme THOMAS à M. MAMOU ; M. QUANTIN à Mme BOISSOT ; Mme MORIO à M. PHILIPPON ; M. SEGALA à M. RABASTE ; Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; M. BREHIER à M. MIGUEL ; Mme DUCHESNE à Mme DENGREVILLE
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Absent excusé ayant donné pouvoir : M. NAIN à M. DE CARVALHO
- . **Commune d'Emerainville :** Absents excusés ayant donné pouvoir : M. KELYOR à Mme NETTHAVONGS ; Mme FABRIGAT à Mme DHABI
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme HOUSSOU à M. YUSTE
- . **Commune de Noisiel :** Présent : M. VISKOVIC
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DODOTE à M. ROUSSEAU ; Mme BEAUMEL à M. DELAUNAY ; M. RATOUCHEVNIK à M. VISKOVIC
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, M. BORD, M. CABUCHE, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. TABUY, M. ROUSSEAU, M. CALVET
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LOPES à M. BORD ; Mme GAUTHIER à Mme KLEIN-POUCHOL ; M. FINANCE à Mme DRIEF
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : Mme DRIEF, Mme TATI, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BOUCHART à M. VANDERBISE ; M. ZERDOUN à M. DEPECKER
- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme DENIS, M. BENARAB
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme MERLIN à M. LECLERC
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : M. NOYELLES, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Les membres de la Direction générale et leurs collaborateurs.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 février 2018.

Relevé des décisions du bureau communautaire du 15 mars 2018.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Avis sur les adhésions partielles au SEDIF (syndicat des eaux d'Ile de France), de Plaine-Commune et Grand-Orly-Seine-Bièvre
- 2) Avis sur l'adhésion au SIETOM (Syndicat Mixte Pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de La Région de Tournan-en-Brie) de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire pour le périmètre de Pontcarré
- 3) Budget primitif principal - Exercice 2018
- 4) Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2018
- 5) Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2018
- 6) Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2018
- 7) Budget primitif annexe Eau - Exercice 2018
- 8) Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2018
- 9) Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2018
- 10) Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2018
- 11) Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2018
- 12) Fixation du montant des attributions de compensation 2018
- 13) Programme d'emprunts 2018
- 14) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018
- 15) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2018
- 16) Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 17) Attribution de la contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 18) Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de Chelles pour l'année 2018 – Convention de participation financière
- 19) Attribution d'une subvention à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » pour l'année 2018
- 20) Attribution d'une subvention à l'association « Livre en Tête » pour l'année 2018
- 21) Attribution d'une subvention à l'Union locale des MJC-MPT-Centres sociaux de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2018
- 22) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2018
- 23) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2018
- 24) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2018
- 25) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne-la-Vallée pour l'année 2018
- 26) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2018
- 27) Attribution d'une subvention à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2018
- 28) Attribution d'une subvention à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2018

- 29) Attribution d'une subvention à l'association Seine et Marne Environnement pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 30) Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 31) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 32) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Plateau de Brie pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 33) Attribution d'une subvention à l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne » (M2IE) pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 34) Attribution d'une subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 35) Attribution d'une subvention à l'association E2C (Ecole de la 2ème Chance) pour l'année 2018 – Avenant à la convention de participation financière, d'objectifs et de moyens
- 36) Attribution d'une subvention à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT)
- 37) Attribution d'une subvention à l'association REBOND 77 pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 38) Attribution d'une subvention à l'association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJUSE) pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 39) Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 40) Attribution d'une subvention à l'association AVIMEJ pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 41) Attribution d'une subvention au CIDFF91 pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 42) Attribution d'une subvention à AFILE 77 pour la couveuse « Couv'Emploi » pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 43) Attribution d'une subvention à la CCI 77 pour la pépinière d'entreprises innovantes pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 44) Attribution d'une subvention à l'association « Initiative Nord Seine et Marne » pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 45) Attribution d'une subvention à l'association « FABLAB DESCARTES » pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 46) Attribution d'une subvention à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes développement » pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 47) Attribution d'une subvention à l'association « Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation » pour l'année 2018 - Convention de participation financière
- 48) Renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la CAPVM, l'université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) et la communauté d'université et d'établissements Université Paris-Est (COMUE UPE)
- 49) Conditions de recrutement du médecin du sport
- 50) Conditions de recrutement du chargé de mission environnement et développement durable
- 51) Conditions de recrutement du chef de projets mobilités
- 52) Adhésion à l'Association Coter Club, Réseau des Collectivités Territoriales
- 53) Marché de fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour les services de la CAPVM

- 54) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou accords-cadres en matière de prestations d'impression de supports et élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement
- 55) Marchés et/ou accords-cadres de prestations d'impression de supports de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne passés en groupement de commande – Autorisation donnée au Président à préparer, passer, conclure et exécuter le ou les marchés et/ou accords-cadres à intervenir dans le cadre du groupement
- 56) Marché de travaux divers en espaces verts : autorisation donnée au président à passer et signer le marché
- 57) Marché de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments intercommunaux de la CAPVM - Autorisation donnée au Président à passer le marché de services et de fournitures
- 58) Approbation du contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023
- 59) Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement
- 60) Travaux sur les réseaux d'assainissement - Réhabilitation par génie-civil - Autorisation donnée au Président de passer le marché
- 61) Avis de la CAPVM sur le dossier de création de la ZAC des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne
- 62) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local machiniste mutualisé en gare routière de Torcy
- 63) Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) – Répartition de l'actif et du passif
- 64) Motion sur les retards annoncés des travaux des gares du Grand Paris Express ~~~~~ DOSSIER REPORTÉ ~~~~~

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose Mme Céline NETTHAVONGS pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, sur proposition de monsieur le Président, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire des victimes du supermarché de Trèbes : Jean MAZIERES, Christian MEDVES, Hervé SOSNA, le lieutenant-colonel Arnaud BELTRANE ainsi que madame Mirelle KNOLL, victime d'une agression dans son appartement.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 février 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 8 février 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Relevé de décisions du bureau communautaire du 15 mars 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du bureau communautaire du 15 mars 2018.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 29 janvier au 19 mars 2018.

1) Avis sur les adhésions partielles au SEDIF (syndicat des eaux d'Ile de France), de Plaine-Commune et Grand-Orly-Seine-Bièvre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,

CONSIDERANT Que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations du 19 décembre 2017, des Conseils de territoire par lesquelles Plaine-Commune et Grand-Orly-Seine-Bièvre ont demandé leur adhésion partielle au SEDIF (pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part, et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autre part), pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU La délibération n°2018-18 du comité syndical du SEDIF en date du 1^{er} février 2018 approuvant cette demande d'adhésion,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SE PRONONCE POUR l'adhésion partielle au SEDIF des établissements publics territoriaux de Plaine-Commune et Grand-Orly-Seine-Bièvre pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part, et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autre part, pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2) Avis sur l'adhésion au SIETOM (Syndicat Mixte Pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de La Région de Tournan-en-Brie) de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire pour le périmètre de Pontcarré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,

CONSIDERANT	Que la commune de Pontcarré a quitté la communauté de commune de Val-Briard pour intégrer la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire,
VU	L'article L5216-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, s'agissant d'une compétence obligatoire, le retrait de droit de la commune du SIETOM s'impose,
VU	L'article L5211-61 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, qu'en matière de collecte ou de traitement des déchets, un EPCI peut transférer une compétence à un syndicat seulement sur une partie de son territoire,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du 18 décembre 2017, de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire par laquelle elle sollicite son adhésion au SIETOM pour le périmètre de Pontcarré,
VU	La délibération du comité syndical du SIETOM en date du 24 janvier 2018 approuvant cette demande d'adhésion,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
SE PRONONCE	POUR l'adhésion au SIETOM de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire pour le périmètre de Pontcarré.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3) Budget primitif principal - Exercice 2018

Suite à l'exposé de monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-président en charge des Finances et des marchés publics, le conseil entend une déclaration de monsieur Michel BOUGLOUAN, au nom du groupe des élus communistes :

« Monsieur le Président, chers collègues,

Je ne saurais pas parler du budget sans parler, en premier lieu, des conditions d'élaboration tant notre autonomie budgétaire est aujourd'hui remise en cause et encadrée par le contrat d'évolution des dépenses publiques que va nous imposer l'Etat.

Avec ce contrat, qui encadre l'évolution salariale comme toutes nos dépenses de fonctionnement, nous n'aurions plus la possibilité de décider de gérer en régie un nouvel équipement ou de reprendre en gestion directe des activités aujourd'hui déléguées via des marchés publics.

Les dépenses de fonctionnement seront en effet plafonnées autour de 1,2% d'évolution, mais nos investissements seront également contraints, et devront suivre une « trajectoire d'amélioration de la dette », si je lis bien la circulaire aux préfets parue le 16 mars, ceux qui devront, dans les faits, être les chevilles ouvrières de cette mise en cage de l'autonomie territoriale.

Ce qui fonde cette recentralisation du pouvoir serait la dette, celle de l'État essentiellement puisqu'à lui seul c'est plus de 80% de la dette publique, et les collectivités locales, toutes confondues, pèsent autour de 9%, et encore nous, nous avons des actifs en face de nos investissements, des médiathèques, des piscines, des routes, des bâtiments ce qui n'est pas toujours le cas de l'Etat qui emprunte également pour sa gestion courante.

Nos collectivités, elles, respectent cette obligation de voter nos budgets en équilibre, et de dégager l'autofinancement dans leur budget de fonctionnement.

Quant à la question de la légitimité de la dette elle-même, je m'interroge toujours sur la nécessité de faire transiter l'argent que crée l'État, via son autorité monétaire, par un système bancaire et financier pour le réemprunter ensuite, à un taux nettement supérieur. Je reste favorable aux « circuits courts, » car si la banque centrale prêtait en direct aux investisseurs publics, c'est près de 2000 milliards d'euros d'intérêts versés depuis l'avènement de Giscard d'Estaing 1974 qui auraient été économisés, soit sensiblement le montant de la dette publique d'aujourd'hui.

Avec le budget que nous allons voter pour 2018, nul doute que nous ferons plaisir à l'État puisque notre programme d'investissements reste modeste, notre désendettement se poursuivra en 2018, après avoir déjà diminué d'environ 12 millions en 2017 et nous serons donc dans cette « trajectoire d'amélioration de la dette ».

Le montant de notre dette reste important, mais s'explique par l'histoire, notamment celle de ville nouvelle où il a fallu, en une génération, construire des équipements pour une population nouvelle nombreuse, alors que les autres villes ont étalé cet effort souvent sur un siècle.

Pour autant, nous nous interrogeons sérieusement sur la capacité de notre agglomération de continuer à mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes, ses actions auprès de nos publics, et de nos partenaires.

Je relève par exemple que sur 1006 postes dans notre tableau des effectifs, seuls 851 sont pourvus au 1er janvier 2018, alors que nous en avons encore 883 au 1er janvier précédent. 32 emplois de moins en une année, une saignée de plus de 3% des effectifs cela pèse au quotidien sur notre capacité à rendre les services auxquels nous nous engageons. Dans ce contexte, pas étonnant que la grogne des personnels se manifeste régulièrement, sur les manques de moyens humains, dans les piscines ou encore les médiathèques depuis la semaine dernière, les services les plus au contact du public. Mais aussi dans tous les autres services, les moyens humains sont très tendus et nous risquons rapidement d'être confrontés au dilemme soit de réduire nos ambitions et nos actions aux seuls moyens disponibles, soit de travailler ensemble à desserrer l'étau financier que nous impose le Gouvernement, et de tenter de retrouver des marges d'autonomie, pas pour nous-mêmes, mais pour répondre aux besoins de nos communes et de nos populations.

Bien qu'insatisfaits, les élus communistes voteront ce budget, en espérant que nous décidions collectivement de nous battre et de réclamer à l'État les moyens nécessaires pour retrouver des marges de manœuvre. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 50 722 898.00 €

Recettes 50 722 898.00 €

Fonctionnement

Dépenses 137 925 448.58 €

Recettes 137 925 448.58 €

VOTE Le Budget Primitif Principal 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif Principal 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	249 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 956 078.00 €
20- Immobilisations incorporelles	2 393 530.00 €
204- Subventions d'équipements versées	2 552 151.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 255 076.00 €
23- Immobilisations en cours	10 554 900.00 €
4581- Opération sous mandat	220 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €
041- Opérations patrimoniales	500 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserves	4 904 758.00 €
13- Subventions d'investissement	3 065 550.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	19 682 547.44 €
27- Autres immobilisations financières	232 091.00 €
024- Produits de cessions	2 354 961.00 €
4582- Opération sous mandat	220 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	11 686 499.56 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	8 076 491.00 €
041- Opérations patrimoniales	500 000.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	15 256 865.00 €
012- Charges de personnel	38 696 950.00 €
014- Atténuations de produits	37 510 084.02 €
65- Autres charges de gestion courante	15 281 484.00 €
656- Frais de fonctionnement des élus	187 419.00 €
66 - Charges financières	11 185 856.00 €
67- Charges exceptionnelles	43 800.00 €
023- Virement à la section d'investissement	11 686 499.56 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	8 076 491.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
013- Atténuations de charges	245 500.00 €
70 – Produits des services	3 164 583.00 €

73- Impôts et taxes	89 561 756.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	43 022 164.00 €
75- Autres produits de gestion courantes	386 800.00 €
76- Produits financiers	1 425 877.58 €
77- Produits exceptionnels	76 605.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 abstentions : M. ROUSSEAU ET MME DODOTE)

4) Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	2 172 569.00 €
Recettes	2 172 569.00 €

Exploitation

Dépenses	2 490 832.00 €
Recettes	2 490 832.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	951 237.00 €
21 – Immobilisations corporelles	859 193.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	264 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	98 139.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
27- Autres immobilisations financières	98 139.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	382 914.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €
041- Opérations patrimoniales	98 139.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	26 000.00 €
012- Charges de personnel	133 000.00 €
66 - Charges financières	349 023.00 €
67- Charges exceptionnelles	6 518.00 €
023- Virement à la section d'investissement	382 914.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 900 000.00 €
76- Produits financiers	326 832.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5) Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	3 754 000.00 €
Recettes	3 754 000.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	3 642 413.00 €
Recettes	3 642 413.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/opération en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 007 241.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 360 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	402 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>2 892 386.00 €</u>
Opération 1003 « Travaux de branchements »	100 000.00 €
Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »	100 000.00 €
Opération 1601 « Réhabilitation réseaux Monts Chalats »	50 000.00 €
Opération 1602 « Extension réseaux Courtry »	350 000.00 €
Opération 1603 « Etude DIG Chantereine »	150 000.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>750 000.00 €</u>
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	186 500.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	1 678 089.00 €
27- Autres immobilisations financières	123 172.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>3 545 913.00 €</u>
Opération 1309 « Auto-surveillance EP »	96 500.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>96 500.00 €</u>

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 037 600.00 €
012- Charges de personnel	573 800.00 €
66 - Charges financières	609 885.00 €
67- Charges exceptionnelles	97 735.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	3 252 000.00 €
77- Produits exceptionnelles	100 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6) Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	3 133 477.00 €
Recettes	3 133 477.00 €

Exploitation

Dépenses	1 892 700.00 €
Recettes	1 892 700.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	578 462.00 €
20- immobilisations incorporelles	250 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 136 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 700.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	31 167.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	2 172 165.00 €
27- Autres immobilisations financières	76 315.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	78 515.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	705 500.00 €
012- Charges de personnel	186 000.00 €
66 - Charges financières	223 685.00 €
023- Virement à la section d'investissement	78 515.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 800 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 700.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7) Budget primitif annexe Eau - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	330 326.00 €
Recettes	330 326.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	360 220.00 €
Recettes	360 220.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget Eau) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Budget Eau) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 220.00 €
23 – Immobilisation en cours	291 106.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	322 744.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	3 500.00 €
012- Charges de personnel	20 000.00 €
66 - Charges financières	6 394.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	322 744.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
75 – Autres produits de gestion courantes	360 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	220.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8) Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|---------------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 153 030.00 € |
| Recettes | 153 030.00 € |
|
<u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 1 600 205.00 € |
| Recettes | 1 600 205.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (restaurant communautaire) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (restaurant communautaire) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	120 230.00 €
21 – Immobilisations corporelles	32 800.00 €
 <u>Recettes d'investissement :</u>	
<u>en euros</u>	
021- Virement de la section de fonctionnement	93 630.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	59 400.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	649 750.00 €
012- Charges de personnel	757 050.00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 200.00 €
66 - Charges financières	36 175.00 €
67- Charges exceptionnelles	3 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	93 630.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	59 400.00 €
 <u>Recettes de fonctionnement :</u>	
<u>en euros</u>	
70 – Produits des services	464 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 136 205.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9) Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	480 300.00 €
Recettes	480 300.00 €

Fonctionnement

Dépenses	1 073 365.00 €
Recettes	1 073 365.00 €

VOTE Le Budget Primitif (immeuble de rapport) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (immeuble de rapport) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	136 700.00 €
20- Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	318 100.00 €
23 – Immobilisations en cours	20 500.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	407 800.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	9 500.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	949 816.00 €
66 - Charges financières	51 049.00 €
023- Virement à la section d'investissement	9 500.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70- Produits des services	134 900.00 €
74- Dotations, subventions et participations	195 265.00 €
75- Autres produits de gestion courantes	742 700.00 €
77- Produits exceptionnels	500.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10) Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	439 841.00 €
Recettes	439 841.00 €

Exploitation

Dépenses	1 628 600.00 €
Recettes	1 628 600.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget Canalisation transports) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte Le budget Primitif (Budget Canalisation transports) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 241.00 €
21 – Immobilisation corporelles	200 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	228 600.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	145 485.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
13 – Subventions d'investissement	162 250.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	35 106.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 380 500.00 €
66 - Charges financières	5 615.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	145 485.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 400 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	228 600.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11) Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	1 050 670.00 €
Recettes	1 050 670.00 €

Fonctionnement

Dépenses	4 386 911.00 €
Recettes	4 386 911.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Nautil) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Nautil) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 553 820.00 €

21 – Immobilisations corporelles 496 850.00 €

Recettes d'investissement : en euros

16- Emprunts et dettes assimilées 496 850.00 €

021- Virement de la section de fonctionnement 384 320.00 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 169 500.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : en euros

011 - Charges à caractère général 1 050 676.00 €

012- Charges de personnel 2 629 600.00 €

65- Autres charges de gestion courante 2 268.00 €

66 - Charges financières 149 547.00 €

67- Charges exceptionnelles 1 000.00 €

023- Virement à la section d'investissement 384 320.00 €

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 169 500.00 €

Recettes de fonctionnement : en euros

70 – Produits des services 1 658 000.00 €

74 – Dotations, subventions et participations 2 728 911.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12) Fixation du montant des attributions de compensation 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU La délibération n°170417 du 4 avril 2017 relative à la fixation des attributions de compensation 2017,
- VU Les rapports de la CLECT du 22 juin 2017, 16 novembre 2017, 14 décembre 2017 et du 18 janvier 2018,
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Les montants d'attributions de compensation 2018 suivants :
- Champs sur Marne 7 067 365.00 €
 - Croissy Beaubourg -157 766.00 €
 - Emerainville 1 977 830.50 €
 - Lognes 2 422 691.00 €
 - Noisiel 5 069 606.50 €
 - Torcy 5 757 709.00 €
 - Roissy en Brie 211 627.66 €
 - Pontault Combault 4 141 786.25 €
 - Brou sur Chantereine 256 322.70 €
 - Chelles 3 505 519.95 €
 - Courtry 790 204.10 €
 - Vaires sur Marne 2 654 503.17 €
- PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,
- PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2018 de l'agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Programme d'emprunts 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme d'emprunts suivant pour l'année 2018 :

- 17 792 652.44 € pour le budget principal
- 0.00 € pour le budget annexe eau
- 0.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Marne la Vallée / Val Maubuée
- 2 172 165.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Brie Francilienne
- 1 678 089.00 € pour le budget annexe assainissement – Secteur Marne et Chantereine
- 35 106.00 € pour le budget annexe de la canalisation de transport
- 343 600.00 € pour le budget annexe des immeubles de rapport
- 0.00 € pour le budget annexe du restaurant communautaire
- 496 850.00 € pour le budget annexe du Nautil

PRECISE Que ces montants sont prévus aux Budgets 2018 de l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170419 du 4 avril 2017 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2017,

VU L'avis de la commission des finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2018 :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	7,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises	26,29 %

CHARGE Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d’Agglomération,
- VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d’agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d’agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°161220 en date du 15 décembre 2016 instituant une Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d’agglomération Paris - Vallée de la Marne sur la commune de Pontault Combault,
- VU La délibération de la commune de Pontault Combault visant à appliquer en 2017 un taux de 9.51% pour la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères appliquée sur ladite commune;
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'appliquer pour 2018 un taux de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% sur la commune de Pontault Combault,
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15) Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d’agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d’agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°150626 en date du 25 juin 2015 concernant la convention de partenariat avec l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d’agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 (numéro 171230) portant sur le versement d'un acompte sur la contribution d'un montant de 208 259 euros pour l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne),

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 416 518 euros le montant de la contribution à verser à l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne) conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget primitif 2018,
DECIDE	De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération du 14 décembre 2017, le solde de la subvention d'un montant de 208 259 euros,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention,
DIT	Que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16) Attribution de la contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE. (Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Budget Primitif Principal 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 1 904 647 € la contribution financière à l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2018,
DECIDE	De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération 14 décembre 2017 (n°171228), le solde de la subvention de 904 647 euros,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de participation financière pour l'année 2018,
DIT	Que la dépense correspondante est inscrite au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17) Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de Chelles pour l'année 2018 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Budget Primitif Principal 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'allouer une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 140 000 € à l'association du Théâtre de Chelles conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2018,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, et notamment la convention de participation financière,
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18) Attribution d'une subvention à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Budget Primitif Principal 2018,
CONSIDERANT	Qu'il convient de soutenir l'association « Collectif du Printemps du Jazz » dans la réalisation du festival « Le Printemps du Jazz » pour l'année 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'allouer une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association du « Collectif du Printemps du Jazz » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2018,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19) Attribution d'une subvention à l'association « Livre en Tête » pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	Qu'il convient de soutenir l'association « Livre en Tête » dans la réalisation des débats-rencontres « Les cafés de Sophie » programmés en 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'allouer une subvention d'un montant de 650 € à l'association du « Livre en Tête » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2018,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20) Attribution d'une subvention à l'Union locale des MJC-MPT-Centres sociaux de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Budget Primitif Principal 2018,
CONSIDERANT	Qu'il convient de soutenir l'Union Locale des MJC Maisons pour Tous du Val-Maubuée 77, notamment pour l'organisation de la 16ème édition des « 12 et 20 Kilomètres du Val-Maubuée » randonnée pédestre et culturelle,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Union Locale des MJC Maisons pour Tous du Val-Maubuée 77,
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	La convention d'une durée de 3 ans, signée le 16 décembre 2016 par la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'association Relais Jeunes 77,
CONSIDERANT	L'implication de l'association Relais Jeunes 77 dans le domaine du logement des jeunes sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne par la présence de plusieurs établissements dédiés et la tenue de quatre permanences mensuelles,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 21 500 € pour l'année 2018 au profit de l'association Relais Jeunes 77,
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	L'implication de l'association Empreintes dans le domaine de l'insertion auprès des familles en difficulté sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 16 370 € pour l'année 2018 au profit de l'association Empreintes,
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Brice RABASTE, Président de l'association Empreintes, ne prend pas part au vote*)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- CONSIDERANT La mission de service public d'information neutre et gratuite sur tous les problèmes liés à l'habitat réalisée par l'ADIL 77,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2018 au profit de l'association ADIL 77,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne-la-Vallée pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les actions cynégétiques menées par l'association de Chasse de Marne-la-Vallée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, notamment la lutte contre le braconnage et la chasse sauvage et la régulation des nuisibles,
- VU L'avis de la commission Environnement/Travaux/Réseaux en date du 28 février 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 2 850 € à l'association de Chasse de Marne-la-Vallée pour l'année 2018,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de subvention envoyée par l'association « Le Rucher Lognot »,

VU	L'avis de la commission Environnement/Travaux/Réseaux en date du 28 février 2018,
CONSIDERANT	La compétence de la Communauté d'agglomération en matière de protection de l'environnement,
VU	L'avis de la commission en date du 28 février 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	Le versement d'une subvention d'un montant de 475 € à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2018,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26) Attribution d'une subvention à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Planète Val Maubuée,
VU	L'avis de la commission Environnement/Travaux/Réseaux en date du 28 février 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 18 266 € à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2018,
DIT	Que la dépense inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27) Attribution d'une subvention à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association La Luciole Vairoise,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2018,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28) Attribution d'une subvention à l'association Seine et Marne Environnement pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Seine-et-Marne Environnement,
VU	L'avis de la commission Environnement/Travaux/Réseaux en date du 28 février 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2018,
APPROUVE	La convention de partenariat à passer avec l'association Seine-et-Marne Environnement précisant les actions que l'Association effectue pour le compte de la Communauté d'agglomération,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29) Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE₁ (M. Paul MIGUEL, Président de la MLE, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 14 décembre 2017 portant versement d'un acompte à la Mission Locale pour l'Emploi Marne-La-Vallée / Val Maubuée,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, afin qu'elle assure sa mission d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes de 16 à 25 ans,
- VU L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 01 mars 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 259 000 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale pour l'Emploi Marne-La-Vallée/Val Maubuée, conformément au vote du budget primitif 2018,
- DIT Que l'acompte de 90 000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
- DIT Que les objectifs fixés sont, outre le soutien au fonctionnement de la Mission Locale Marne-La-Vallée/Val Maubuée, de : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans ; Accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable ; Développer les relations avec les entreprises du territoire par une démarche coordonnée et inclusive ; Observer le territoire et animer le partenariat local ; Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune » ; Poursuivre l'action du Groupement de Créateurs (Diplôme Universitaire pour la Création d'Activité) permettant aux jeunes sans diplôme de créer leur propre activité ; Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération: (Forum Objectif Emploi - Matinales de l'emploi - Jobs-dating - Conférences/ateliers/informations collectives - clauses d'insertion ; Organiser une action santé (nutrition / obésité / sport) auprès de jeunes, en lien avec le médecin prévention du sport attaché au centre médico sportif de l'agglomération, suivi des éléments décrocheurs de l'UPEM et réorientation vers la Mission Locale compétente, pilotage du Développeur de l'Apprentissage Territorial 77,
- APPROUVE La convention de partenariat financier à passer avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- AUTORISE Le président à signer la convention,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**30) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2018 -
Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Alain MAMOU, Président de la Mission Locale du Bassin Chellois, ne prend pas part au vote*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 14 décembre 2017 portant versement d'un acompte à la Mission Locale du Bassin Chellois,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale du Bassin Chellois afin qu'elle assure sa mission d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes de 16 à 25 ans,
- VU L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 01 mars 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 166 500 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale du Plateau de Brie conformément au vote du budget primitif 2018,
- DIT Que les objectifs, fixés, outre le soutien au fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Chellois, sont de : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans ; Accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable ; Développer les relations avec les entreprises du territoire par une démarche coordonnée et inclusive ; Observer le territoire et animer le partenariat local ; Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune » ; Coordonner le dispositif du « Service Civique » sur le territoire de l'agglomération; Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération: (Forum emploi - Matinales de l'emploi – Jobs'dating - Conférences/ateliers/informations collectives - clauses d'insertion),
- DIT Que l'acompte de 60 000 euros versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec la Mission Locale du Bassin Chellois,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat financier,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**31) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Plateau de Brie pour l'année 2018 -
Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 14 décembre 2017 portant versement d'un acompte à la Mission Locale du Plateau de Brie,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale du Plateau de Brie afin qu'elle assure sa mission d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes de 16 à 25 ans,
- VU L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 01 mars 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 92 280 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale du Plateau de Brie conformément au vote du budget primitif 2018,
- DIT Que les objectifs fixés, outre le soutien au fonctionnement de la Mission Locale, sont de : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans ; Accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable ; Développer les relations avec les entreprises du territoire par une démarche coordonnée et inclusive ; Observer le territoire et animer le partenariat local ; Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune » ; Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération (Forum emploi - Matinales de l'emploi - Jobs-dating - Conférences/ateliers/informations collectives - clauses d'insertion), Organiser une action santé (nutrition / obésité / sport) auprès de jeunes, en lien avec le médecin prévention du sport attaché au centre médico sportif de l'agglomération, Participer à l'organisation de l'action départementale des Missions Locales grâce aux 2 animatrices départementales en charge de la coordination,
- DIT Que l'acompte de 30 000 euros versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale du Plateau de Brie,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat financier,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32) Attribution d'une subvention à l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne » (M2IE) pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Gérard EUDE, Président de la M2IE, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 14 décembre 2017 portant versement d'un acompte à la Maison Intercommunale d'Insertion Emploi du Val Maubuée,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de renforcer sur le territoire l'accompagnement socio-professionnel des publics en difficulté,
- CONSIDERANT Que la M2IE assure par son objet le suivi et l'accompagnement des publics fragilisés à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation,
- VU L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 1^{er} mars 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 272 500 euros le montant de la subvention à verser à la Maison Intercommunale d'Insertion Emploi de Paris – Vallée de la Marne (M2IE) conformément au vote du budget primitif 2018,
- DIT Que l'acompte de 85 000 euros versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
- DIT Que la communauté d'agglomération verse une subvention à la M2IE pour : le fonctionnement de la structure ; la mise en place des chantiers d'insertion (CAPE, vélostation, etc.) ; l'accueil et l'accompagnement des publics comme Service Intercommunal Emploi (SIE) du secteur Centre ; le pôle formation via la Grande Ecole du Numérique ; la mise en application des politiques communautaires d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle,
- APPROUVE La convention de partenariat financier à passer avec la M2IE,
- AUTORISE Le président à signer la convention,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33) Attribution d'une subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. François BOUCHART, Président de l'IINO77, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 14 décembre 2017 portant versement d'un acompte à l'association IINO77,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement l'IINO 77 afin qu'elle assure les axes de mission suivants :
- Les Clauses Sociales d'Insertion,
 - Participation au réseau des opérateurs de l'emploi,
 - Le Réseau Balle au Bond,
 - L'Economie Sociale et Solidaire,
- VU L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 01 mars 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 99.750,00 euros le montant de la subvention à verser à l'IINO 77,
- DIT Que l'acompte de 35 000 € versé en février 2018 sera déduit du montant global,
- DIT Que la subvention se décompose de la manière suivante :
- 39 750 euros : soutien aux axes précités et au fonctionnement de l'association par l'agglomération,
- 60 000 euros : redéploiement de la subvention de la Société du Grand Paris par l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des clauses sociales du territoire qui impactent notamment les villes de Champs-sur-Marne et Chelles,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'IINO 77,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat financier,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

34) Attribution d'une subvention à l'association E2C (Ecole de la 2ème Chance) pour l'année 2018 – Avenant à la convention de participation financière, d'objectifs et de moyens

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT Qu'une convention pluriannuelle de 3 ans de partenariat et d'objectifs a été conclue en 2017,
- CONSIDERANT Qu'au regard des bons résultats obtenus sur l'exercice 2017, il convient de poursuivre la collaboration avec E2C en ajustant les objectifs 2018 par un avenant et porter ainsi à 85 jeunes suivis, la cohorte issue du territoire de la CAPVM,
- CONSIDERANT La volonté de l'agglomération de développer les initiatives en faveur de l'emploi sur le territoire,
- VU L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 01 mars 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 100.000€ le montant de la subvention versée à l'association E2C (L'Ecole de la 2^{ème} Chance), conformément au vote du budget primitif 2018,
- APPROUVE L'avenant à la convention de partenariat, à passer avec l'association E2C, fixant comme objectif 85 jeunes au minimum (dont 65 % en sorties positives calculées sur 3 mois),
- AUTORISE Le président à signer l'avenant de la convention s'y rapportant,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

35) Attribution d'une subvention à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) propose chaque année avec succès à plus de 3000 jeunes une rencontre avec des professionnels permettant la découverte de filières de formation et de métiers,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération, en tant qu'orchestrateur des opérateurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation entend s'engager sur l'ensemble des initiatives sur son territoire en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des publics,

CONSIDERANT	Que le 22 ^{ème} Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie (SIMT) se tiendra en novembre 2018 dans le cadre de la « Semaine de l'Orientation et de l'Emploi » fédérée par l'intercommunalité,
VU	L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 01 mars 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer le versement d'une subvention à un montant de 2.500 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT), Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles pour l'année 2018,
DIT	Que la présente dépense est inscrite au budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36) Attribution d'une subvention à l'association REBOND 77 pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Les missions de l'association Rebond 77 concernant le domaine juridique en matière de surendettement et son intervention en Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	L'intérêt et la pertinence des permanences d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des 3 MJD de la communauté d'agglomération, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,
CONSIDERANT	Le projet de convention avec Rebond 77,
CONSIDERANT	Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
CONSIDERANT	Que la communauté d'agglomération souhaite conforter par une subvention de six mille cinq cents euros (6 500 €) l'important travail de l'association Rebond 77 au bénéfice des administrés impécunieux sur l'ensemble du réseau des MJD,
CONSIDERANT	L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 1 ^{er} mars 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention avec l'association Rebond 77 ayant pour objet la réalisation de 80 permanences annuelles d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des 3 MJD de la communauté d'agglomération,
APPROUVE	L'attribution d'une subvention annuelle de 6 500 € à Rebond 77 pour les permanences assurées du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent,
AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à Rebond 77,
DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

37) Attribution d'une subvention à l'association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJUSE) pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT Les missions de l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJuSE) concernant son domaine juridique et son intervention sur différentes MJD, notamment de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public, en termes d'aide à l'insertion des personnes placées sous Contrôle Judiciaire, à la MJD à Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles »,
CONSIDERANT Le projet de convention avec l'ACJuSE,
CONSIDERANT Que cette permanence s'inscrit dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
CONSIDERANT Que les permanences juridiques assurées par l'ACJuSE en matière d'aide à l'insertion à la MJD et au centre social se tiennent à raison de 60 heures par an,
CONSIDERANT L'opportunité pour la CA-PVM de conforter par l'allocation d'une subvention de Mille cent euros (1 100 €) à l'association ACJuSE qui contribue à la réinsertion des publics sous main de justice.
CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 1^{er} mars 2018,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE La convention d'objectifs avec l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif ayant pour objet la réalisation de 60 heures par an de permanences juridiques à la MJD à Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles »,
APPROUVE L'attribution d'une subvention annuelle de 1 100 € à l'ACJuSE pour l'ensemble des permanences assurées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,
AUTORISE Le Président à signer la convention et tout document s'y afférent,
AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à l'ACJuSE,
DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

38) Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les missions de l'association Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la médiation (CERAF Médiation) concernant le domaine juridique en médiation familiale et son intervention en Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public en terme de médiation familiale au sein du réseau des maisons de justice et du droit, compte tenu de la demande des usagers des structures,
- CONSIDERANT Le projet de convention avec CERAF Médiation,
- CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
- CONSIDERANT Que les permanences d'information à la médiation familiale assurées par la CERAF Médiation se tiennent à raison de deux permanences par mois de trois heures par semaine à la MJD à Chelles, à Noisiel ainsi qu'à la MJD à Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération versera une subvention de deux mille six cent soixante-cinq euros (2 665 €) pour les permanences et l'information en médiation familiale au sein des MJD,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 1^{er} mars 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention avec le Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation ayant pour objet la réalisation de permanences d'information en médiation familiale du réseau des maisons de justice et du droit,
- APPROUVE L'attribution d'une subvention annuelle de 2 665 € à CERAF Médiation pour les permanences assurées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à CERAF Médiation,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

39) Attribution d'une subvention à l'association AVIMEJ pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les missions de l'association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire (AVIMEJ) concernant le domaine juridique en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales, l'aide à l'accès au droit et la mise en œuvre de médiations pénales et civiles,

CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence des permanences juridiques d'accès au droit et des permanences d'aide aux victimes au sein des MJD à Chelles, Noisiel, Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » à Roissy-en-Brie, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,

CONSIDERANT Le projet de convention avec l'AVIMEJ,

CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération souhaite conforter par une subvention de dix-sept mille euros (17 000 €) l'important travail de l'association AVIMEJ au bénéfice des administrés sur l'ensemble du réseau des MJD,

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 1^{er} mars 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention avec l'association AVIMEJ ayant pour objet la réalisation des permanences juridiques d'accès au droit et des permanences d'aide aux victimes au sein du réseau des MJD de la communauté d'agglomération, qui s'organisent comme suit :

- Permanences juridiques : MJD à Chelles : 2 à 3 journées par mois, MJD à Noisiel : 4 journées par mois, MJD à Pontault-Combault : 4 demi-journées par mois, et son extension au centre social « Les Airelles » : 4 demi-journée par mois.
- Permanences de soutien psychologique : MJD à Chelles : 3 demi-journées par mois, MJD à Noisiel et à Pontault-Combault : 4 demi-journées par mois.

APPROUVE L'attribution d'une subvention annuelle de 17 000 € à l'AVIMEJ pour les permanences assurées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à l'AVIMEJ,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

40) Attribution d'une subvention au CIDFF91 pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT L'arrêt des permanences réalisées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne suite à la liquidation judiciaire de l'association fin juin 2017,

CONSIDERANT Les missions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne concernant les domaines juridiques en droit généraliste et en droit du travail à destinations des femmes victimes de violences ou de discrimination,

CONSIDERANT L'intérêt et la nécessité de poursuivre ces permanences juridiques au sein du réseau des MJD, compte tenu de la forte demande des usagers issue du territoire,

CONSIDERANT Le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec le CIDFF 91,

CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD 77) et qu'il convient de conforter l'accès au droit des administrés,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération versera une subvention de vingt mille (20 000 €) pour les permanences et l'accompagnement juridiques en droit généraliste et en droit du travail pour l'exercice budgétaire 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention de partenariat et d'objectifs avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ayant pour objet la réalisation de 810 heures annuelles de permanences juridiques en droit généraliste et en droit du travail sur le réseau des MJD de Paris – Vallée de la Marne, qui se répartissent comme suit :

- MJD Chelles : droit du travail : 4 demi-journées par mois
- MJD Noisiel :
 - o droit du travail : 4 demi-journées par mois
 - o droit de la famille : 4 demi-journées par mois
- MJD Pontault : 4 demi-journées par mois
 - o droit du travail : 8 demi-journées par mois
 - o droit généraliste : 2 demi-journées par mois
 - o droit de la famille : 4 demi-journées par mois
- Annexe centre social de Roissy : Droit généraliste : 2 demi-journées par mois
- Commissariat de Chelles : droit généraliste et informations sur les violences conjugales : 2 demi-journées par mois

APPROUVE L'attribution d'une subvention de 20 000 € au CIDFF 91 pour l'ensemble des permanences assurées sur le réseau du 2 mai 2018 au 31 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y afférant,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention au CIDFF 91,

DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

41) Attribution d'une subvention à AFILE 77 pour la couveuse « Couv'Emploi » pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 01 mars 2018,

CONSIDERANT La nécessité pour les porteurs de projet de Paris- Vallée de la Marne de tester leur activité, en étant accompagnés, et ce, avant l'immatriculation de leur entreprise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention de 6.000 € à AFILE 77,

DECIDE De conclure une convention de partenariat et de soutien financier avec l'AFILE 77 (association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi),

DIT Que la dépense est prévue au budget de la CAPVM,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec AFILE 77 et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

42) Attribution d'une subvention à la CCI 77 pour la pépinière d'entreprises innovantes pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention de partenariat et de participation financière à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine et Marne,

DECIDE Le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2018 conformément au vote du budget primitif 2018,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention,

DIT Que la dépense est inscrite au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

43) Attribution d'une subvention à l'association « Initiative Nord Seine et Marne » pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association Initiatives Nord Seine & Marne,
- DECIDE Le versement d'une subvention d'un montant de 35.000 € pour l'année 2018 conformément au vote du budget primitif 2018,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

44) Attribution d'une subvention à l'association « FABLAB DESCARTES » pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Gérard EUDE, Président de FABLAB Descartes, ne prend pas part au vote*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur le versement d'un acompte à l'association « FABLAB DESCARTES »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 40.000 € le montant de la subvention versée à l'association « FABLAB DESCARTES » conformément au budget primitif 2018,
- DECIDE D'adhérer à l'association «FABLAB DESCARTES» pour un versement annuel de 2.500 €, pour l'année 2018,

APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association « FABLAB DESCARTES »,
AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
DIT Que l'acompte de 20.000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

45) Attribution d'une subvention à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes développement» pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Gérard EUDE, Président de l'Agence MLV Descartes Développement, ne prend pas part au vote)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
VU La délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur le versement d'un acompte à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes Développement »,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De fixer à 260.000 € le montant de la subvention versée à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes Développement » conformément au budget primitif 2018,
DECIDE D'adhérer à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes Développement » pour un versement annuel de 2.500 €,
APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association « Agence Marne la Vallée Descartes Développement »,
AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
DIT Que l'acompte de 80.000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

46) Attribution d'une subvention à l'association « Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation » pour l'année 2018 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Gérard EUDE, Président de l'incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur le versement d'un acompte à l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE DESCARTES INNOVATION »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 180.000 € le montant de la subvention versée à l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE INNOVATION » conformément au budget primitif 2018,
- DECIDE D'adhérer à l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE INNOVATION » pour un versement annuel de 200 €,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE INNOVATION »,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
- DIT Que l'acompte de 65.000 € versé en janvier 2018 sera déduit du montant global,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

47) Renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la CAPVM, l'université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) et la communauté d'université et d'établissements Université Paris-Est (COMUE UPE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne la Vallée, la ComUE Université Paris-Est et l'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée signée le 30 septembre 2016 en vertu de la délibération n°160961 du conseil communautaire du 23 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt de renouveler la convention-cadre triennale de partenariat avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et la ComUE Université Paris-Est,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De poursuivre le partenariat engagé avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et Université Paris-Est en renouvelant la convention cadre,
- DIT Que la présente convention est conclue pour une période de trois ans,
- DIT Que les dépenses relatives à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant,
- AUTORISE Le président à signer la convention-cadre de partenariat et les conventions subséquentes dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

48) Conditions de recrutement du médecin du sport

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De pourvoir l'emploi de médecin du sport, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressé détient :

- Une thèse de Doctorat en médecine
- Un certificat d'études spécialisées de médecin du sport
- Un diplôme universitaire de traumatologie du sport
- Un diplôme universitaire de nutrition clinique
- Un diplôme universitaire de médecine de l'obésité
- Un diplôme universitaire de médecine de l'obésité chez l'enfant
- Un diplôme universitaire de nutrition du sport
- Un diplôme inter-universitaire de mésothérapie
- Un diplôme universitaire sport et santé

Il possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité de médecin du comité d'Ile de France de Cyclisme durant 3 ans, de médecin de l'équipe de France de GRS durant 2 ans, de médecin libéral spécialisé en médecine du sport de 1979 à 2014 et de médecin du centre médico-sportif de Savigny le Temple de 2007 à ce jour.

- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade de médecin hors classe, de catégorie A, rémunéré en référence à la hors échelle B bis,
 - Temps de travail : 60 % d'un temps complet,
 - Durée du contrat : 6 mois, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité du Directeur des Solidarités Intercommunales et de la Responsable du service santé :
- Réaliser les visites d'aptitude médicale à la pratique du sport en vue de délivrer des certificats de non contre-indication
 - Pratiquer des examens complémentaires (test d'effort, électrocardiogramme, ...)
 - Prévenir les accidents liés à la pratique du sport, notamment par des process de prévention
 - Diagnostiquer et conseiller le sportif en cas de traumatismes
 - Mettre en place des actions de prévention en partenariat avec les acteurs locaux
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

49) Conditions de recrutement du chargé de mission environnement et développement durable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE	<p>De pourvoir l'emploi de chargé de mission environnement et développement durable, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :</p> <p>L'intéressé détient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diplôme d'ingénieur en Génie des Systèmes Urbains, spécialité aménagement et ingénierie environnementale <p>Il possède une expérience professionnelle notamment de 6 mois en qualité d'ingénieur coordinateur d'un projet de pôles d'échanges multimodaux au sein de la société ARTELIA et d'un an en qualité d'ingénieur urbanisme durable et transition énergétique au sein de l'ADEME de la Réunion.</p>
FIXE	<p>Les modalités de recrutement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade d'ingénieur, de catégorie A, au 2^{ème} échelon, à temps complet, - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des ingénieurs et aux fonctions exercées.
PRECISE	<p>Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la Direction de l'Environnement et Développement Durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un PCAET - Piloter le programme CIT'Ergie - Coordonner les actions avec l'ADEME - Elaborer l'agenda 21 - Organiser la Maison de l'Environnement Vagabonde - Mettre en place la communication de la direction en liaison avec la Direction de la communication - Assurer une veille environnementale
PRECISE	<p>Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

50) Conditions de recrutement du chef de projets mobilités

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU	Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De pourvoir l'emploi de chef de projets mobilités, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir : L'intéressé détient : <ul style="list-style-type: none"> - Un Master exploitation et développement des réseaux de transports publics - Une Licence professionnelle Transport de Voyageurs - Un DUT « gestion, logistique et transport » - Une Licence de droit Il possède une expérience professionnelle notamment de deux ans en qualité d'assistante intermodalité en alternance auprès de la SNCF et de trois ans en qualité de responsable du bureau Etudes et Méthodes, Marketing au sein de la société « Transdev STBC- Apolo 7 »
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade d'attaché, de catégorie A, au 5^{ème} échelon, à temps complet, - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
PRECISE	Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la Direction aménagement durable, pôle transports, déplacements et Grand Paris Express : <ul style="list-style-type: none"> - Le pilotage et la gestion de projets dans le domaine des mobilités - Le suivi et la gestion des réseaux de bus de PVM centre et sud, en lien avec les transporteurs concernés, le STIF et les autres partenaires techniques et financiers - La production de notes d'opportunité, de synthèse, de calculs permettant l'aide à la décision - Le lancement et les suivis de marché d'études et de travaux dans le domaine des mobilités - L'expertise et l'assistance dans l'élaboration de projets transversaux, en lien avec le domaine des mobilités (SCOT, PLU, études de stationnement, de circulations, de déplacements doux,...) - La gestion des consignes Véligo du territoire - Le suivi de l'étude des points durs de circulation bus sur PVM centre et sud en vue du lancement de travaux d'aménagements en faveur des transports en commun - Le suivi des mises aux normes des points d'arrêt de bus, en lien avec les Services Techniques (mise en œuvre du SDA-ADAP) - La mise à jour du SIG, en lien avec le service compétent, dans le but d'établir des cartographies du territoire pour ce qui concerne les déplacements. - Représenter le pôle Transports, Déplacements et Grand Paris Express dans des réunions internes et externes en cas de besoin - Assurer une veille juridique
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51) Adhésion à l'Association Coter Club, Réseau des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne engage de nombreuses actions et utilisent les dernières technologies en informatique et dans les communications,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer à l'Association COTER CLUB sise 40 rue Mainssieux – CS 80303 – 38516 VOIRON CEDEX,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à verser une cotisation annuelle,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52) Marché de fourniture et gestion d'abonnements à des périodiques pour les services de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la fourniture et la gestion d'abonnements à des périodiques pour les services de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Fournitures
 - Caractéristiques essentielles : la fourniture et la gestion d'abonnements à des périodiques pour les services de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour : Médiathèques, Conservatoires, Passerelles, Maisons de Justice et du Droit et service Documentation.

CONSIDERANT	Que le montant prévisionnel est sans montant annuel maximum,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Monsieur le Président à : <ul style="list-style-type: none"> - Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de fourniture et la gestion d'abonnements à des périodiques pour les services de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus, - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent, - En cas d'infructuosité, à passer le marché suivant la procédure prévue à l'article 30 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
DIT	Que la dépense est et sera prévue au budget de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

53) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou accords-cadres en matière de prestations d'impression de supports et élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
VU	Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Office de Tourisme Paris - Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Qu'une convention constitutive de groupement de commande pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres portant sur les prestations d'impression de supports passée pour une durée de huit ans, désignant la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,
CONSIDERANT	Que la constitution d'une commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commande nécessite d'élire les membres titulaires et suppléants parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'impression de supports,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ET PROCEDE A l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande :

Sont candidats :

- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
- Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
- Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME

pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

54) Marchés et/ou accords-cadres de prestations d'impression de supports de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne passés en groupement de commande – Autorisation donnée au Président à préparer, passer, conclure et exécuter le ou les marchés et/ou accords-cadres à intervenir dans le cadre du groupement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU La délibération du 29 mars 2018 portant adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou accords-cadres en matière de prestations d'impressions de supports et élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour l'impression des supports de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :

- Type de marché : marchés de prestations de services,
- Caractéristiques essentielles : réalisation de prestations d'impression et notamment l'impression numérique, en rotative et papeterie pour l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération,

- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel annuel est de 190 000 euros HT pour l'ensemble des besoins des services de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et que le ou les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement de commande est (sont) passé(s) sans montant minimum ni montant maximum annuel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du ou des marchés publics et/ou accords-cadres issus du groupement de commande relatifs aux prestations d'impression de supports de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncés ci-dessus,
 - Signer le ou les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement de commande à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- AUTORISE En cas d'infructuosité, Monsieur Le Président à passer le ou les marchés et/ou accords-cadres suivant la procédure prévue à l'article 30-I-2° du décret susvisé,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

55) Marché de travaux divers en espaces verts : autorisation donnée au président à passer et signer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour les travaux divers d'aménagements en espaces verts sur le territoire de la CAPVM,

CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :

- Type de marché : Travaux
- Caractéristiques essentielles : Travaux d'aménagements divers en espaces verts

CONSIDERANT Que le montant du marché sera sans minimum et sans maximum annuel,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE	Monsieur le Président à engager la procédure de passation de marché public dans le cadre d'aménagements d'espaces verts dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncés ci-dessus,
AUTORISE	Monsieur le Président de signer le ou les marchés à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,
AUTORISE	En cas d'infructuosité, Monsieur le président à passer le marché suivant la procédure prévue à l'article 30-12° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
DIT	Que la dépense sera prévue au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

56) Marché de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments intercommunaux de la CAPVM - Autorisation donnée au Président à passer le marché de services et de fournitures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'article L.2122-21-1 du CGCT, qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU	Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	La nécessité de faire appel à une entreprise pour le nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Marché public de prestations de service et de fournitures. - Caractéristiques essentielles : <ul style="list-style-type: none"> o Marché de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne alloti géographiquement, composé d'une part forfaitaire (DPGF) pour les prestations courantes, d'une partie à bons de commande pour les consommables et les prestations de nettoyage particulières et/ou ponctuelles.
CONSIDERANT	Que le montant estimatif est de 600 000 € HT annuel sur une durée de 4 ans et que le marché est décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - pour le lot n° 1 : une part forfaitaire estimée à 325 000 € HT par an et une part à prix unitaire sans montant mini/maxi estimée à 50 000 € HT par an - pour le lot n° 2 : une part forfaitaire estimée à 175 000 € HT par an et une part à prix unitaire sans montant mini/maxi estimée à 50 000 € HT
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,

- RETIRE La délibération n°170556 du 18 mai 2017 dont l'objet est l'autorisation donnée au Président à passer le marché de service « Nettoyage des locaux et de vitrerie pour les bâtiments intercommunaux de la communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne » qui n'est plus adapté à la procédure qui va être passée. Le marché de service devient un marché de service et de fournitures. L'allotissement n'est plus par type de prestation mais géographique,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus,
 - Signer le ou les marchés à intervenir ainsi que tut document nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- AUTORISE En cas d'infructuosité, Monsieur le Président à passer le ou les marchés suivant la procédure prévue à l'article 31-I-2° du décret susvisé,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

57) Approbation du contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne-Confluence,
- VU Le projet de contrat d'actions trames vertes et bleues,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne-Confluence 2018-2023, pour un montant global de 98 millions d'€ HT,
- RECONNAIT Le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat,
- AUTORISE Le Président à signer le contrat et toutes les pièces y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

58) Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne-Confluence,
VU	Le projet de contrat d'actions trames vertes et bleues,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne-Confluence 2018-2023, pour un montant global de 98 millions d'€ HT,
RECONNAIT	Le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat,
AUTORISE	Le Président à signer le contrat et toutes les pièces y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

59) Travaux sur les réseaux d'assainissement - Réhabilitation par génie-civil - Autorisation donnée au Président de passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2,
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
CONSIDERANT	La nécessité de faire appel à une entreprise pour les travaux par génie-civil sur les réseaux d'assainissement,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
RAPPORTE	La délibération du conseil communautaire n°171040 du 11 octobre 2017,
AUTORISE	Monsieur le Président à lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics soumis aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux Marchés Publics pour les travaux par génie civil sur les réseaux d'assainissement.

En cas de marché infructueux, Monsieur le président est autorisé à passer le marché suivant la procédure prévue à l'article 30 alinéa 1-2 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

- AUTORISE Le Président à signer l'accord-cadre et tout document y afférent,
- DIT Que cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 4 ans,
- DIT Que l'accord cadre à bon de commande est passé sans montant minimum, ni montant maximum,
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

60) Avis de la CAPVM sur le dossier de création de la ZAC des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R – 311.4 et R -311.12,
- VU La délibération d'EPAMARNE du Conseil d'Administration n°2017-023 en date du 20 Décembre 2017, relative à la suppression de la ZAC du Rû de Nesles sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne,
- VU Le dossier de création annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le plan de situation, l'évaluation environnementale et les données administratives et financières,
- VU La mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du projet de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles » du 31 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus,
- VU La délibération d'EPAMARNE du Conseil d'Administration n°2017_019 en date du 26 septembre 2017 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Des Hauts de Nesles » à Champs-sur-Marne,
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n°2017-025 du 20 décembre 2017 approuvant la création de la ZAC « Des Hauts de Nesles » sur la Commune de Champs-sur-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ACTE La suppression de la Z.A.C du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne,

EMET	Un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles » à Champs-sur-Marne,
PRECISE	Que cet avis, annexe du dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles », sera soumis pour approbation au Préfet de Seine-et-Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

61) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local machiniste mutualisé en gare routière de Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le Plan de déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF),
CONSIDERANT	La nécessité de réaliser un local conducteurs mutualisé pour le personnel roulant des lignes de bus utilisatrices de la gare routière de Torcy,
CONSIDERANT	Que cette opération fait partie d'un programme plus large de réaménagement du pôle d'échanges de Torcy dont les actions ont été validées dans le cadre du contrat de pôle PDUIF en 2009 par l'ensemble des partenaires,
CONSIDERANT	Que la RATP est maître d'ouvrage de la partie des actions qui concerne le bâtiment voyageurs et que la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué des autres actions,
CONSIDERANT	La configuration des lieux et notamment, la contiguïté entre le bâtiment voyageur et le futur local mutualisé, les partenaires Ile de France Mobilités, la RATP et la Communauté ont considéré qu'il serait bénéfique pour le projet que la CA Paris - Vallée de la Marne transfère sa maîtrise d'ouvrage à la RATP pour la réalisation du local mutualisé,
CONSIDERANT	Que ce transfert ne concerne que la réalisation, étant entendu qu'à la livraison du bâtiment, la Communauté d'agglomération en reste le propriétaire et la gestionnaire,
ENTENDU	L'exposé de son rapporteur,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local machiniste mutualisé en gare routière de Torcy,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

62) Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) – Répartition de l'actif et du passif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

CONSIDERANT La création, en 1997, du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes,

CONSIDERANT Que le Syndicat de Transport est composé de 7 communes (Chelles, Vaires, Brou, Courtry, Le Pin, Villevaudé et Claye Souilly) regroupées au sein de trois collectivités : la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

CONSIDERANT Que Conformément aux dispositions de l'article L5211-26-I et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il a été mis fin à l'exercice des compétences du SITBCCE par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratif 2017, adoption du compte de gestion du comptable public et accord sur la répartition entre ses membres du passif et de l'actif de la structure),

CONSIDERANT Que pour cela, les conseils communautaires des CA Roissy Pays-de-France et Paris - Vallée de la Marne, de la CC Plaines et Monts de France et le Comité Syndical du SITBCCE devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur les conditions financières et patrimoniales liées à la dissolution,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du résultat de clôture comptable de l'exercice 2017 tel qu'il a été constaté à l'appui du vote du compte de gestion et du compte administratif en concordance et sans réserve se décomposant comme suit :

○ Trésorerie	251 959,97 €
○ Résultat d'investissement	14 420,32 €
○ Résultat de fonctionnement	237 539,65 €

CONSTATE Qu'au terme de l'exécution du dernier exercice budgétaire :

- le résultat de clôture comptable est de 251.959,97 €
- il n'y a pas de restes à réaliser
- au titre de l'actif et du passif :
 - Il n'y a aucune immobilisation propre ou mise à disposition du SITBCCE
 - Il n'y a aucune dette bancaire
 - Il n'y a aucun reste à payer ou reste à recouvrer
 - Le solde de trésorerie est de 251.959,97 €
- tous ces éléments sont certifiés par le comptable public assignataire du SITBCCE
- il n'y a pas de personnel

APPROUVE Les modalités de répartition basées sur l'application de la clé de répartition des charges du syndicat actuellement en vigueur (tableau ci-annexé),

AUTORISE Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

63) Motion sur les retards annoncés des travaux des gares du Grand Paris Express

A l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45